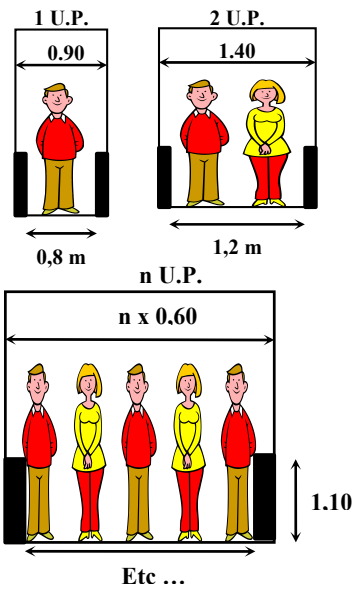




<b>C.15</b> <b>3</b>	<b>E.R.P</b>	<b>LES DEGAGEMENTS</b> <b>- CALCUL -</b>	<b>REF</b>
-------------------------	--------------	---	------------

**LARGEUR** : Chaque dégagement doit avoir une largeur minimale de passage proportionnelle au nombre de personnes appelées à l'emprunter, calculée à partir de la largeur type appelée « Unité de Passage » ( UP ) de 0,60 m.

CO.36



EFFECTIF A EVACUER	NOMBRE DE SORTIES ou D'ESCALIERS et DEGAGEMENTS ACCESSOIRES	LARGEUR Rappel : 1 UP = 0,90 m 2 UP = 1,40 m
1 à 19	1	- 1 UP
20 à 50	RDC : 2	-1 dégagement : 1 UP -1 dégagement accessoire
	H ≤ 8 m : 1 E	- 1 E d'une UP
	H > 8 m 1 E + 1 dégagement accessoire	- 1 E d'une UP
	Sous-sol : 1 E + 1 dég.	- 1 dégagement accessoire
51 à 100	Bâtiment compartimenté : 1 E + 1 dégagement accessoire	- 1 E d'une UP - 1 dégagement accessoire
	2	- 2 dégagements de 1 UP OU - 1 dégagement de 2 UP + 1 dégagement
101 à 500	2	- Arrondir effectif à la centaine supérieure - Chiffre centaine + 1 = Nb d'UP
+ 500	1 par 500 (ou fraction de 500) + 1	- Arrondir effectif à la centaine supérieure - Chiffre centaine = Nb d'UP

CO.38

- A partir de 200 personnes, le dégagements doivent avoir une largeur de 2 UP minimum .
- A chaque niveau, l'effectif à prendre en compte résulte du cumul des effectifs de ce niveau et des niveaux supérieurs ou sous-sol.
- En aggravation pour les locaux en sous-sol, ( point bas compris entre -2 m et -6 m [ - 6 m = enfouissement max. ] ) et si E > 100 personnes :
  - on arrondit à la centaine supérieure
  - on majore de 10 % par fraction de mètre en dessous de 2 m.

CO.40

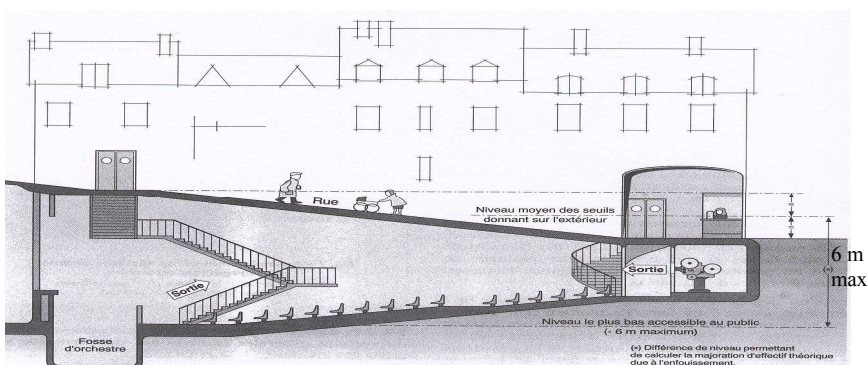
Le calcul des dégagements du sous-sol s'effectue à partir de ce nouvel effectif majoré.

Un local ou niveau est dit en sous-sol si :

- la sous-face du plancher haut est à moins de 1m au dessus du NMS
- le plancher bas est à plus de 1 m du NMSE.

CO.39

- Au rez-de-chaussée, l'effectif résulte du cumul des effectifs réels.
- Si présence de 10 % d'handicapés et plus, le nombre et la largeur des dégagements peuvent être majorés par la Commission de Sécurité.



- Si le plancher n'est pas horizontal, la moitié du public doit pouvoir évacuer par des sorties situées en dessous du niveau moyen du plancher.

CO.38

CO.39



# LIVRET D'ACCEUIL DES STAGIAIRES

